## Finances, achats publics et systèmes d'information Commande publique



## Décision nº 2023-280

**Objet**: Signature et attribution d'un marché public relatif à l'organisation de mini-séjours au profit des scéens âgés de 4 à 12 ans révolus pour les vacances scolaires d'été 2024 et 2025

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 3°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 26 juin sur les supports de publication le BOAMP (n°23-88200) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n° 3788496),

Vu les résultats de la consultation réalisée selon la procédure adaptée,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la ville du marché cité en objet,

Considérant que l'offre d'EVASION 78 est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer un accord-cadre à l'organisation de mini-séjours au profit des scéens âgés de 4 à 12 ans révolus pour les vacances scolaires d'été 2024 et 2025 avec l'association EVASION 78 située au 28 chemin du moulin vert – 78282 GUYANCOURT, représentée par Monsieur Pierre MAUJOIN en sa qualité de directeur, pour un montant maximum annuel de 70 000 euros HT.

PRECISE que le contrat prendra effet à compter de sa notification pour une première période d'exécution de un an et qu'il est reconductible tacitement une fois pour les vacances scolaires d'été 2025.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 23 octobre 2023